MAIRIE de MONTPERREUX
25160

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021 A 20H30

Le jeudi 20 mai deux mille vingt-et-un, à vingt-heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jean-Luc BARNOUX, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le 11 mai 2021.

Etaient présents :

M Jean-Luc BARNOUX,
M André CARON
M Stéphane BREUILLOT,
M Anthony GILLES
M Aymeric MAIRE
Mme Josselyne MAIRE
Mme Angélique MEIGNAN
Mme Anne-Laure SORIN
M Raymond BOUTHER
Mme Michèle LETOUBLON
M Michel PÊPE
M Christophe RIGOLOT
M Thomas GANDON
Mme Sophie LEBAS
M Gaël MASSOT

Etaient absents :
-
Etaient absents excusés :
-
Procurations données :
-

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.
M **Christophe RIGOLOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à **21 h 04 mn**

L'ordre du jour est :

1- Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal : augmentation du montant du plafond des opérations pour le DPU simple
2- Demande achat de terrain de M Jonathan LELONG
3- Questions diverses
    a. Information arrêt de travail ANNIE bibliothécaire
    b. Information donnée : M Joël LANQUETIN tiendra encore le chalet à la zone de baignade de CHAON
    c. Passage M57 au 01/01/2022
    d. Passage DSN au 01/01/2022

1- Délégations au Maire consenties par le Conseil municipal : augmentation du montant du plafond des opérations pour le DPU simple

M le Maire informe le Conseil municipal que suite au vote du droit de préemption urbain simple le 29 mars dernier, les notaires envoient systématiquement à la commune des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) permettant à la commune de préempter les biens situés en zones U et AU du PLU.
Il rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 2 juin 2020, alinéa 15, le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (…) pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 €.
Dans les faits, Les immeubles se vendent largement au-delà de 100 000 € ce qui revient à soumettre toutes les DIA en Conseil municipal.
Il est proposé de remonter ce plafond à 600 000 €.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'augmenter le plafond des opérations pour le DPU simple à 600 000 €.

Le point 15 de la délibération du 2 juin 2020 : « Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » est remplacé par la rédaction suivante :

15° « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 600 000 euros.

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

2- Demande achat de terrain de M Jonathan LELONG

Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu un courrier RAR de M Jonathan LELONG demeurant au 2 de la rue FI Gagelin (près de la Mairie) nous demandant le rachat de la parcelle AE 335 d'une surface de 163 m2 en continuité de sa propriété.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente de cette parcelle et en cas d'accord, d'en fixer le prix (charges en sus à régler par l'acheteur).

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide de donner son accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée section AE n°335 d'une surface de 163 m² en continuité de sa propriété.

- fixe le prix de vente à 50 € le m² ; tous frais à charge de l'acquéreur ;

- autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle avec Maître Nicolas PERNET, Notaire associé à l'office notarial de Joux de Pontarlier ; étant entendu que l'acte de vente définitif sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

3- Questions diverses

a. Information arrêt de travail ANNIE bibliothécaire

b. Information donnée : M Joël LANQUETIN tiendra encore le chalet à la zone de baignade de CHAON cet été

c. Passage M57 au 01/01/2022

Le Maire expose au Conseil la demande de M Gilles HERNANDEZ, qui souhaite voir la mise en place dès 2022 de l'application du référentiel M57 en lieu et place de l'instruction M14 pour les collectivités qui le souhaitent. Ce référentiel sera obligatoire pour toutes les collectivités au 01/01/2024.
La commune de MONTPERREUX a répondu favorablement à sa demande. La réponse était attendue avant le 14 mai prochain, date butoir permettant à M HERNANDEZ de proposer un plan de basculement des collectivités volontaires, à la DDFIP 25.
Dans notre cas, il s'agira d'appliquer la M57 abrégée (communes de moins de 3500 habitants), ce qui sera plus simple et pour les seuls budgets M14 (budgets M4 et M49 non concernés).

d. Passage DSN au 01/01/2022

Le Maire expose au Conseil que la collectivité basculera dans le système de la déclaration sociale nominative pour ses salaires au 1er janvier 2022.

En effet, l'article 35 de la loi Warsmann n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives instaure la DSN comme nouvelle norme de déclaration des données sociales dans le but de la simplifier et de la rationnaliser.

La DSN - Déclaration Sociale Nominative est un fichier mensuel produit à partir de la paie destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salaries aux organismes et administrations concernées permettant de **remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou évènementielles et diverses formalités administratives** adressés jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

Il informe le Conseil municipal que la collectivité est en période de test de la DSN pour les mois d'avril/mai/juin. Le premier fichier test n'a révélé aucune anomalie.

e. Achat microtracteur pour tonte raisonnée

Il a été prévu au budget l'achat d'un microtracteur pour mettre en place la tonte raisonnée qui nécessite un équipement particulier qui ne peut pas être installé sur la microtracteur actuel qui serait revendu. Le conseil demande à M Christophe RIGOLOT de s'occuper de l'achat contre la revente de l'ancien au plus vite et de bien présenter le bilan financier de l'opération et en particulier le bilan des valeurs résiduelles.

La séance est levée à **21 h 54 mn**